

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2021-09 du 13 janvier 2021 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Axelle Cadière ;

Vu l'arrêté n°2025-05 relatif à la nomination de la Vice-présidente vie étudiante et vie de campus ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Anne-Lise TAIBI, vice-présidente de Nîmes Université en charge de la vie étudiante et de la vie de campus, a délégation pour :

- Les dossiers FSDIE et les dossiers CVEC ;
- Les devis et autorisations de dépenses dont le financement est tiré de la CVEC ;
- Les émargements des agents contractuels dont le traitement est financé par la CVEC ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de la vice-présidence dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;

Article 2

Mme Anne-Lise TAIBI a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-09 susvisé.

Article 4

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et prendront fin avec la nomination d'une nouvelle vice-présidence en charge de la vie étudiante et de campus.

Fait à Nîmes, le lundi 6 janvier 2025

Signature de l'intéressée :



Le président de Nîmes Université :

